

Montréal, le 20 novembre 2018

**Par dépôt électronique (SDÉ)**

M<sup>e</sup> Jean-Olivier Tremblay  
Hydro-Québec, Affaires juridiques  
75, boul. René-Lévesque Ouest, 4e étage  
Montréal (Québec) H2Z 1A4

M<sup>es</sup> Pierre D. Grenier et Catherine  
Dagenais  
Dentons Canada, S.E.N.C.R.L.  
1, Place Ville-Marie, Bureau 3900  
Montréal (Québec) H3B 4M7

M<sup>e</sup> Paule Hamelin  
Gowling WLG (Canada) S.E.N.C.R.L., s.r.l.  
3700 - 1, Place Ville Marie  
Montréal (Québec) H3B 3P4 Canada

**Objet : Demande d'adoption de normes de fiabilité**  
**Dossiers de la Régie : R-3944-2015, R-3949-2015 et R-3957-2015**

---

Chère consœur, chers confrères,

La Régie de l'énergie (la Régie) accuse réception de la lettre des procureurs de Rio Tinto Alcan (RTA) du 19 novembre dernier requérant un délai supplémentaire jusqu'au 26 novembre 2018 pour soumettre ses commentaires sur l'intention de la Régie de surseoir sa décision sur la date d'entrée en vigueur des normes FAC-010-2.1 et FAC-011-2 jusqu'à ce qu'une décision soit rendue par la Cour supérieure sur le pourvoi en contrôle judiciaire de RTA.

Dans le contexte indiqué par RTA, la Régie accepte cette prolongation de délai et attendra donc les commentaires du Coordonnateur et des intervenants **d'ici 12 h le 26 novembre 2018**.

Veillez agréer, chère consœur, chers confrères, l'expression de nos sentiments les plus distingués.

Véronique Dubois, avocate  
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml